

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

Envoyé en préfecture le 07/11/2014

Reçu en préfecture le 07/11/2014

Affiché le

10/11/14 SLO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2014
N°93/2014**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE TROIS NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 27 octobre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CERONI J., CHABANY S., CHAÏB J., GALVEZ M., HAMEL E., LEGROS N., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S., ZANNI B.

PROCURATIONS : CATTANI J. L. à CERONI J., DIBON C. à RIOU M., DIETRICH F. à MENDEZ M., GALLEGO G. à HAMEL E., MANTONNIER D. à CHAÏB J.

ABSENTE : KOENIG S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Josiane CHAÏB est nommée secrétaire de séance.

**DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DE SYNDICATS INTERCOMMUNAUX
ET ORGANISMES EXTERIEURS - MODIFICATION**

Le Maire rappelle au Conseil ses délibérations n°15/2014 et 16/2014 du 28 mars 2014 portant élection de délégués au sein des syndicats intercommunaux et désignation des représentants du Conseil au sein des organismes extérieurs dont la commune est membre.

Suite à une erreur de transcription, il y a lieu de modifier les représentants de la commune au SEDI et à l'ASRA.

Comme le prévoit l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire propose de voter ces désignations à main levée.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

APPROUVE les représentants suivants :

Syndicat d'électricité de l'Isère (SEDI) :

Titulaire : Clarisse DIBON

Suppléant : Gérard MILLET

ASSOCIATION SYNDICALE ROMANCHE AVAL (ASRA) :

1 représentant titulaire : Sébastien ZABONI

1 représentant suppléant : Joëlle CERONI

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 07 novembre 2014.

Envoyé en préfecture le 07/11/2014

Reçu en préfecture le 07/11/2014

Affiché le 10/11/14 SLO

Le Maire,



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication ou notification

